Bâtiment actualité

LE JOURNAL DES ARTISANS ET DES ENTREPRENEURS | 15 MARS 2011 — **N° 5**



DOSSIER

TVA à 5,5 %
Attestations normale et simplifiée

Mode d'emploi

Pour bénéficier du taux réduit de TVA à 5,5 %, la loi impose au maître d'ouvrage de remettre à chaque entreprise une attestation pour l'ensemble des travaux. Or, de plus en plus de contrôles fiscaux portant sur les attestations montrent qu'elles sont soit inexistantes, soit remplies de manière incorrecte. Les entreprises concernées subissent donc des redressements importants : dernièrement, l'une d'entre elles s'est vu notifier sur trois ans un redressement de 500 000 € (attestations non remplies ou mal renseignées). Pour éviter de vous retrouver dans une situation inconfortable, nous vous rappelons dans ce mode d'emploi ce qui est à faire et à vérifier.

Lors d'un contrôle fiscal, la première demande du vérificateur porte sur les attestations. En l'absence de celles-ci, le taux normal est automatiquement appliqué : 19,60 % en métropole, 8 % en Corse, 8,5 % dans les DOM. Aucun recours n'est possible sur ce type de redressement.

Comment remplir les attestations ? Reportez-vous aux fiches (format A3) encartées dans ce document.

Une seule attestation pour l'ensemble des travaux

Le maître d'ouvrage (propriétaire occupant, propriétaire bailleur, locataire, syndicat de copropriété…) doit remettre à l'entreprise une seule attestation pour l'ensemble des travaux, remplie, datée et signée avant le commencement des travaux (au moment de la signature du devis, par exemple), ou au plus tard avant la facture définitive.

Lorsque plusieurs entreprises interviennent sur un même immeuble, le preneur des travaux doit remettre un original identique de l'attestation à chacune d'entre elles.
Étant en possession du même document mentionnant notamment la nature des travaux, elles ont ainsi la garantie d'avoir appliqué à bon escient le taux réduit.

En présence d'une rénovation lourde, le principe de prudence exige un devis à 19,60 % jusqu'à la remise de l'attestation correctement remplie par le maître d'ouvrage. Il est rappelé qu'un devis signé engage l'entreprise et qu'il sera difficile de passer du taux réduit de 5,5 % au taux normal de 19,60 % s'il s'avère que les travaux réalisés ne remplissent pas toutes les conditions requises.

En cas de doute, le maître d'ouvrage peut interroger la direction des services fiscaux du lieu de situation de l'immeuble en présentant les documents permettant de déterminer la nature des travaux (devis, plan avant et après travaux, métrés, etc.) et ainsi lui demander de se prononcer. Bien entendu, seule une réponse écrite de l'Administration sera recevable.

Comment choisir l'attestation ?

L'attestation normale

Elle est utilisée dans les cas suivants :

- les travaux affectent l'un des éléments du gros œuvre ;
- les travaux affectent des éléments du gros œuvre et du second œuvre ;
- les travaux affectent plus de cinq lots de second œuvre.

L'attestation simplifiée

Elle est utilisée dans tous les autres cas, ce qui représente la majorité des travaux réalisés par les entreprises. Avec l'attestation simplifiée, les travaux n'affectent aucun des éléments de gros œuvre et pas plus de cinq éléments de second œuvre.

Même si l'entreprise réalise des travaux d'entretien de faible montant, l'attestation simplifiée est obligatoire.

Un seul assouplissement est prévu, celui des bailleurs collectifs
Lorsqu'une entreprise intervient régulièrement au cours d'une année dans le cadre de travaux d'entretien et de maintenance pour un bailleur (gestionnaire, syndic…), il est admis que celui-ci remette à l'entreprise une attestation valable pour l'année entière.
Pour savoir comment compléter l'attestation simplifiée, voir l'encadré ci-dessous.

Attestation simplifiée à compléter : bailleurs collectifs

Dans le cadre 2 « Nature des travaux » à la case « autre », le bailleur doit indiquer qu'un document est annexé à l'attestation.

Ce document annexé contient les éléments suivants :
« L'attestation produite vaut pour les travaux réalisés en .... (année) au titre du contrat (bon de commande) .... (référence du contrat ou bon de commande) relatif à des travaux de..

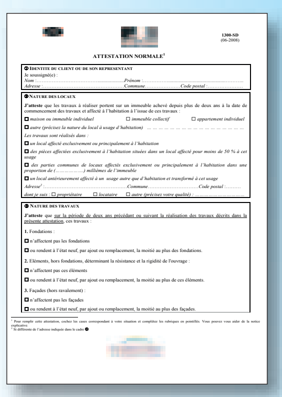
Le prestataire est l'entreprise...
.... (raison sociale, adresse et numéro siret).

Les travaux sont réalisés dans des locaux achevés depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affectés exclusivement ou principalement à l'habitation ou dans des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation.

Les immeubles concernés sont les suivants ....
....

(à compléter par la liste d'adresses du patrimoine dont est gestionnaire ou propriétaire le maître d'ouvrage).

Attestation normale



1300-SD
(06-2008)

ATTESTATION NORMALE[1]

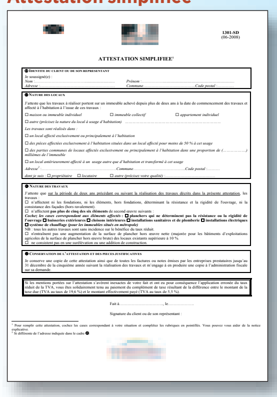
❶ IDENTITE DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT
Je soussigné(e) :
Nom :…………………… *Prénom* :……………………
Adresse :…………………… *Commune*…………………… *Code postal* :……………

❷ NATURE DES LOCAUX
J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :
☐ *maison ou immeuble individuel* ☐ *immeuble collectif* ☐ *appartement individuel*
☐ *autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)* ………………………
Les travaux sont réalisés dans :
☐ *un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation*
☐ *des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage*
☐ *des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (………………) millièmes de l'immeuble*
☐ *un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage*
Adresse[2] :…………………… *Commune*…………………… *Code postal* :………
dont je suis : ☐ *propriétaire* ☐ *locataire* ☐ *autre (précisez votre qualité)* :……………………

❸ NATURE DES TRAVAUX
J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, ces travaux :
1. Fondations :
☐ n'affectent pas les fondations
☐ ou rendent à l'état neuf, par ajout ou remplacement, la moitié au plus des fondations.
2. Eléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage :
☐ n'affectent pas ces éléments
☐ ou rendent à l'état neuf, par ajout ou remplacement, la moitié au plus de ces éléments.
3. Façades (hors ravalement) :
☐ n'affectent pas les façades
☐ ou rendent à l'état neuf, par ajout ou remplacement, la moitié au plus des façades.

[1] Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.
[2] Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ❶.

Attestation simplifiée



1301-SD
(06-2008)

ATTESTATION SIMPLIFIEE[1]

❶ IDENTITE DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT
Je soussigné(e) :
Nom :…………………… *Prénom* :……………………
Adresse :…………………… *Commune*…………………… *Code postal* :……………

❷ NATURE DES LOCAUX
J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :
☐ *maison ou immeuble individuel* ☐ *immeuble collectif* ☐ *appartement individuel*
☐ *autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)* ………………………
Les travaux sont réalisés dans :
☐ *un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation*
☐ *des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage*
☐ *des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (………………) millièmes de l'immeuble*
☐ *un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage*
Adresse[2] :…………………… *Commune*…………………… *Code postal* :………
dont je suis : ☐ *propriétaire* ☐ *locataire* ☐ *autre (précisez votre qualité)* :……………………

❸ NATURE DES TRAVAUX
J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :
☐ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).
☐ n'affectent **pas plus de cinq des six éléments** de second œuvre suivants :
Cochez les cases correspondant aux éléments affectés* : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques ☐ système de chauffage *(pour les immeubles situés en métropole)
NB : tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.
☐ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors œuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors œuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %.
☐ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

❹ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIECES JUSTIFICATIVES
Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 19,6 %) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 5,5 %).

Fait à…………………………, le………………

Signature du client ou de son représentant :

[1] Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.
[2] Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ❶.

Deux modèles téléchargeables sur
- www.ffbatiment.fr
- le site de votre fédération
- www.impots.gouv.fr





Votre client doit attester de l'application du taux réduit aux travaux effectués par votre entreprise.

Vous ne pouvez facturer au taux réduit que s'il vous remet cette attestation qui confirme le respect des conditions d'application sur la période de deux ans. Pour cela, l'original de l'attestation doit vous être remis, au plus tard avant la facture définitive.Vous devez conserver cette attestation à l'appui de votre comptabilité afin de justifier la facturation au taux réduit de TVA.

Même si l'entreprise réalise des travaux d'entretien de faible montant, l'attestation simplifiée est obligatoire.

Opération de rénovation sur un immeuble d'habitation[1]

Le taux réduit de TVA s'applique sur l'ensemble des travaux à condition que chacun des trois éléments suivants (gros œuvre) soit modifié à moins de 50 %.

1. Fondations ;

2. Éléments porteurs : murs porteurs intérieurs et extérieurs, planchers porteurs[2], éléments de charpente, etc.) ;

3. **Consistance des façades** : hors ravalement, nettoyage, imperméabilisation, isolation.

… et à condition que parmi les six éléments suivants (second œuvre) un seul soit modifié à moins des deux tiers, les cinq autres pouvant être remplacés à 100 %

1. Planchers non porteurs[2] : planchers ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage. N'en font pas partie : les travaux de revêtement – pose de moquette, carrelage, parquet, linoléum, mosaïque, marbrerie, etc. ;

2. **Huisseries extérieures** : éléments dormants et ouvrants assurant la mise hors d'air du bâtiment – portes, fenêtres, portes-fenêtres, vitrages, baies vitrées, Velux et verrières, portes de garage et, le cas échéant, les systèmes de fermeture équipant ces éléments ;

3. **Cloisons intérieures** : cloisons distributives, fixes ou amovibles, sous forme d'éléments à maçonner ou de plaques à monter, quelle qu'en soit la nature (briques, parpaings, plaques sur ossature, carreaux, panneaux…) et la composition (béton, plâtre, bois, tôle, PVC, aggloméré…) ;

4. **Installations sanitaires et de plomberie** : équipements sanitaires (baignoires, bacs à douche, cabines de douche, lavabos, éviers, bidets, chasses d'eau et robinetterie, canalisations d'eau et/ou de gaz intérieures, équipements de production d'eau chaude). N'en font pas partie : les éléments de raccordement aux réseaux publics et d'assainissement non collectifs, les installations de captage d'eau et systèmes de récupération et de traitement des eaux pluviales lorsqu'ils sont raccordés à l'habitation ;

5. **Installations électriques** : toutes les composantes du circuit électrique, les équipements de production d'énergie électrique dont les installations photovoltaïques. N'en font pas partie : les éléments de raccordement au réseau électrique ;

6. **Système de chauffage, pour la métropole** : éléments intégrés à l'immeuble permettant de produire (chaudières, convecteurs électriques, inserts, foyers fermés, poêles, capteurs solaires) et transporter, diffuser ou réguler la chaleur (tuyaux, gaines et radiateurs). N'en font pas partie : les éléments de raccordement aux réseaux de chaleur et le matériel de chauffage mobile.

1. Immeubles collectifs : ampleur des travaux (rescrit 2007/34) :
— éléments de gros œuvre : ensemble de l'immeuble ;
— éléments de second œuvre : par appartement : rescrit 2007/34.
2. Plancher : plate-forme horizontale entre deux niveaux (§ 158 BOI 06).
Le cas du rez-de-chaussée (rescrit 2007/34) :
— avec cave, sous-sol : plancher = oui ;
— sans cave, sous-sol : plancher = non ;
— avec/sans vide sanitaire : plancher = non.

Comment remplir l'attestation SIMPLIFIÉE



TRAVAUX DE SECOND ŒUVRE UNIQUEMENT 5 LOTS MAXIMUM
TRAVAUX N'AFFECTANT NI LE GROS ŒUVRE, NI LE SECOND ŒUVRE

Quel que soit le type de travaux et le montant

Exemples
- Travaux d'entretien (ramonage, nettoyage de cuve, désinsectisation…) ;
- Peinture ;
- Pose de revêtement de sol (moquette, carrelage…) ;
- Pose d'un portail ;
- Travaux sur voie d'accès à la maison d'habitation (revêtement, bordures…).





1301-SD
(06-2008)

ATTESTATION SIMPLIFIEE[1]

① **IDENTITE DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT**
Je soussigné(e) :
Nom :…………………………………… *Prénom* :……………………………………
Adresse :…………………………………… *Commune*……………………………..*Code postal* :…………

L'attestation est remplie par le client (propriétaire occupant ou bailleur, locataire, syndic, SCI…).

② **NATURE DES LOCAUX**
J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :
☐ *maison ou immeuble individuel* ☐ *immeuble collectif* ☐ *appartement individuel*
☐ *autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)* ……………………………………
Les travaux sont réalisés dans :
☐ *un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation*
☐ *des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage*
☐ *des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (………………) millièmes de l'immeuble*
☐ *un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage*
Adresse[2] :……………………………… *Commune*……………………………..*Code postal* :………
dont je suis : ☐ *propriétaire* ☐ *locataire* ☐ *autre (précisez votre qualité)* :………………………

Type d'immeuble
cocher la case correspondante

Localisation des travaux
cocher la case correspondante

Maison individuelle
Immeuble collectif
Usage mixte : habitation et usage professionnel. Si ce dernier est > 50 % de la surface, la TVA à 5,5 % s'applique uniquement dans les pièces à usage d'habitation.

Travaux dans les parties communes
Locaux affectés :
- totalement à l'habitation : TVA à 5,5 %
- habitation ≥ 50 % : TVA à 5,5 %
- habitation < 50 % : ventilation TVA à 5,5 % et à 19,6 %

(information fournie par le syndic, par exemple).

Le taux réduit de TVA est appliquable aux travaux de transformation d'un local affecté auparavant à un autre usage. Exemple : bâtiment agricole (grange…).

③ **NATURE DES TRAVAUX**
J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :
☒ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).
☒ n'affectent **pas plus de cinq des six éléments** de second œuvre suivants :
Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : ☐ **planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage** ☐ **huisseries extérieures** ☐ **cloisons intérieures** ☐ **installations sanitaires et de plomberie** ☐ **installations électriques** ☐ **système de chauffage** ***(pour les immeubles situés en métropole)***
NB : tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.
☒ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors œuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors œuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %.
☒ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

Cocher impérativement la case (aucun travail de gros œuvre)

Cocher impérativement les cases, car
- s'il y a surélévation ou
- s'il y a une addition de construction > 9 m²

la TVA à 19,6 % s'applique.

N'affectant pas plus de cinq des six éléments
cocher impérativement la case correspondante et cocher celles des lots concernés.

④ **CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIECES JUSTIFICATIVES**
Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 19,6 %) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 5,5 %).

Fait à…………………………., le………………

Signature du client ou de son représentant :

Date obligatoirement antérieure à la date de la facture définitive, si la date est postérieure, c'est la TVA à 19,6 % qui s'applique. **Aucun recours possible.**

[1] Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.
[2] Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.





Comment remplir l'attestation NORMALE

Avec la TVA à 5,5 tout le monde est gagnant — FFB

TRAVAUX DE GROS ŒUVRE ET/OU DE SECOND ŒUVRE DE PLUS DE 5 LOTS

Recto

cerfa

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1300-SD
(06-2008)

ATTESTATION NORMALE[1]

① IDENTITE DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Je soussigné(e) :
Nom :…………………………………....................*Prénom* :……………..……….
Adresse :…………………………………………….*Commune*…………………*Code postal* :…………………

L'attestation est remplie par le client (propriétaire occupant ou bailleur, locataire, syndic, SCI…).

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☐ *maison ou immeuble individuel* ☐ *immeuble collectif* ☐ *appartement individuel*

☐ *autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)* … … … … … … … … … … … … … … … … … …

Les travaux sont réalisés dans :

☐ *un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation*

☐ *des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage*

☐ *des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (………………) millièmes de l'immeuble*

☐ *un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage*

Adresse[2] :………………………………………...*Commune*……………………….…*Code postal* :………

dont je suis : ☐ *propriétaire* ☐ *locataire* ☐ *autre (précisez votre qualité) :* ……………………………

Établissements affectés à l'hébergement collectif de personnes physiques
Exemple : chambres d'hôtes, maisons de retraite, foyers d'hébergement…

Localisation des travaux
cocher la case correspondante

Travaux dans les parties communes
Locaux affectés :
- totalement à l'habitation : TVA à 5,5 %
- habitation ≥ 50 % : TVA à 5,5 %
- habitation < 50 % : ventilation TVA à 5,5 % et à 19,6 %

(information fournie par le syndic, par exemple).

Type d'immeuble
cocher la case correspondante.

Maison individuelle
Immeuble collectif
Usage mixte : habitation et usage professionnel. Si ce dernier est > 50 % de la surface, la TVA à 5,5 % s'applique uniquement dans les pièces à usage d'habitation.

Le taux réduit de TVA
est appliquable aux travaux de transformation d'un local affecté auparavant à un autre usage. Exemple : bâtiment agricole (grange…).

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que <u>sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation</u>, ces travaux :

1. Fondations :

☐ n'affectent pas les fondations

☐ ou rendent à l'état neuf, par ajout ou remplacement, la moitié au plus des fondations.

2. Eléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage :

☐ n'affectent pas ces éléments

☐ ou rendent à l'état neuf, par ajout ou remplacement, la moitié au plus de ces éléments.

3. Façades (hors ravalement) :

☐ n'affectent pas les façades

☐ ou rendent à l'état neuf, par ajout ou remplacement, la moitié au plus des façades.

Gros œuvre
Trois composants ❶ ❷ ❸
Si un composant est > 50 % : la TVA est à **19,6 % sur l'ensemble des travaux.**

Pour chaque nature de travaux ❶ ❷ ❸ cocher une case

Éléments composant le socle : semelles, longrines, radiers, micropieux, etc.

Éléments porteurs : murs, dalles (béton, bois) **et charpente**
Travaux exclus : revêtement (parquet, carrelage, moquette…), isolation thermique et/ou phonique, couverture (tuiles, ardoises…).

Travaux exclus : ravalement, étanchéité, imperméabilisation
La plupart du temps, il n'y a pas d'affectation des façades, car les bâtiments sont constitués de quatre murs porteurs.

[1] Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.
[2] Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Téléchargez l'attestation sur www.ffbatiment.fr › Espace adhérents

Comment remplir l'attestation NORMALE



TRAVAUX DE GROS ŒUVRE ET/OU DE SECOND ŒUVRE DE PLUS DE 5 LOTS

Second œuvre composé de 6 lots

Critère cumulatif
Situation extrême :
5 lots affectés > 2/3
+ 1 lot affecté < 2/3
la TVA à 5,5 % s'applique à l'ensemble des travaux.

Verso



cerfa

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1300-SD
(06-2008)

4. Eléments de second œuvre :

☐ ne rendent pas à l'état neuf les deux tiers ou plus de chacun des six éléments de second œuvre suivants.

A l'appui de cette indication, cocher la case utile dans chacune des lignes du tableau suivant :

A. Eléments de second œuvre	**B.** Les travaux ne portent pas sur cet élément	**C.** Les travaux rendent à l'état neuf moins des deux tiers de cet élément à l'issue des travaux	**D.** Les travaux rendent à l'état neuf les deux tiers ou plus de cet élément à l'issue des travaux
a. planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage	☐	☐	☐
b. huisseries extérieures	☐	☐	☐
c. cloisons intérieures	☐	☐	☐
d. installations sanitaires et de plomberie	☐	☐	☐
e. installations électriques	☐	☐	☐
f. système de chauffage* **pour les immeubles situés en métropole uniquement*	☐	☐	☐

Pour chacun des lots ⓐ ⓑ ⓒ ⓓ ⓔ ⓕ cocher dans les colonnes Ⓑ Ⓒ Ⓓ les travaux réalisés.

Case à cocher Impérativement
Travaux aboutissant à une augmentation de SHON > 10 % : la TVA 19,6 % s'applique.
Exemple d'augmentation de SHON :
- transformation d'un garage (SHOB) en habitation
- création d'une mezzanine
- fermeture d'une surface attenante à l'habitation (loggia, hangar...).

5. ☒ **J'atteste** que, sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, ces travaux n'entraînent pas une augmentation de la surface hors œuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors œuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %.

Cocher impérativement la case, car
– s'il y a surélévation ou
– s'il y a une addition de construction > 9 m²
la TVA à 19,6 % s'applique.

6. ☒ **J'atteste** que les travaux ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

④ **CONSERVATION D'UNE COPIE DE L'ATTESTATION ET DES PIECES JUSTIFICATIVES**

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande ainsi que les éléments de justification des proportions mentionnées dans le cadre ③ ci-dessus.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 19,6 %) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 5,5 %).

Fait à…………………………., le………………

Date obligatoirement antérieure à la date de la facture définitive, si la date est postérieure, c'est la TVA à 19,6 % qui s'applique. **Aucun recours possible**

Signature du client ou de son représentant :

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Téléchargez l'attestation sur www.ffbatiment.fr › Espace adhérents



Si, comme moi, vous souhaitez devenir un adhérent de la FFB, contactez la fédération du bâtiment de votre département

Coordonnées sur www.ffbatiment.fr

FFB
www.ffbatiment.fr
La passion de construire